

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 14 DECEMBRE 2017**

**NOMBRE :**  
• de Conseillers en exercice 27  
• de présents 22  
• de votants 26

L'an deux mil dix sept  
Le quatorze décembre  
Le Conseil Municipal de la Commune de MAING  
Etant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation  
légale,  
Sous la présidence de M. BAUDRIN Philippe Maire

**OBJET  
DROIT DE PLACE SUR LE  
DOMAINE PUBLIC –  
INSTALLATION D'UNE  
FRITERIE**

Etaient présents : BAUDRIN P. SALADIN B. THUILLET MP.  
MONTAY G. SPOTO S. DUMOULIN H. BAILLEUX A. DE  
MULDER A. PREUVOT R. MULON M. DELANNOY JM.  
FAILLON J. DESROUSSEAU C. RAMEZ D. PREVOST V.  
DOLEZ C. RIFF C. GOBERT J. NATHIEZ V. COLLET Ch.  
MUSY F. COLLET C.

Etaient excusés : COLOMBEL L. GARNERONE L. MOREAU  
G. HAMADI A.

Procurations respectives à : COLLET C. DUMOULIN H.  
PREUVOT R. DOLEZ C.

Le Maire certifie que le compte-  
rendu de cette délibération a été  
affiché à la porte de la mairie le  
15/12/2017  
Et que la convocation du Conseil  
avait été faite le 08/12/2017

Etaient absents non excusés : DEBIONNE M.

Un scrutin a eu lieu, M. RAMEZ Damien a été nommé pour  
remplir les fonctions de secrétaire.

L'assemblée locale a autorisé par délibération du 23 février 2009 l'installation d'une friterie chaque  
mercredis et jeudis soirs, week-end et jours fériés sur la place Pierre Cuvelier à MAING.

Considérant l'arrêt de cette activité par Melle FERREIRA Madeleine et la demande exprimée par  
Mme DASSONVILLE Jennifer domiciliée à MAING 2, Avenue des Pâquerettes, de reprendre à  
compter du 1er mars 2017, l'emplacement attribué à Melle FERREIRA,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Dit que cette occupation du domaine public communal :

- est consentie à titre précaire et révocable sans que le pétitionnaire puisse réclamer d'indemnités,  
les mercredi, jeudi, vendredi, samedi, dimanche de chaque semaine et les jours fériés de 17H30  
à 22H30 à dater du 1<sup>er</sup> mars 2017,
- Décide de porter le montant du droit de place à 63,25 € par trimestre à dater du 1<sup>er</sup> janvier 2018  
(62,00 € en 2017) payable trimestriellement par avance, en application de l'article L 2331-3 du  
Code Général des Collectivités Territoriales.

Les droits de place seront perçus par avance entre les mains de M. le Trésorier de la commune en poste à MARLY LEZ VALENCIENNES sur émission d'un titre de recettes imputé à l'article 70321 du budget communal.

Vote : à l'unanimité.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,  
MAING, le 15 décembre 2017  
La Directrice Générale des Services,

I. SERAFINI

